



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté n° DIPPAL.B3.2016/233 du 25 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur la commune de Saint Didier-en-Velay pour les travaux de construction d'une ligne électrique aérienne à 225 000 volts entre les postes électriques de Pratclaux et Sanssac (département de la Haute-Loire), d'une ligne électrique aéro-souterraine à 225 000 volts entre les postes électriques de Sanssac (département de la Haute-Loire) et La Rivière (département de la Loire), d'une ligne électrique aérienne à 225 000 volts entre les postes électriques de Pratclaux et Trevas (département de la Haute-Loire) et d'une ligne électrique aéro-souterraine à 225 000 volts entre les postes électriques de Trevas (département de la Haute-Loire) et La Rivière (département de la Loire)**

**Le préfet de la Haute-Loire**

VU le code de l'énergie et notamment les articles L 323-5 à L 323-9 et R 323-8 à R 323-15 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date 30 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité ;

VU le décret du président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric Maire, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la demande de Réseau de Transport d'Electricité du 18 novembre 2016, reçue le 21 novembre 2016 en préfecture de la Haute-Loire, sollicitant l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage ;

Vu les pièces du dossier et les plans parcellaires établis pour être soumis à l'enquête ;

VU la liste départementale de la Haute-Loire des commissaires-enquêteurs ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pu recueillir les accords amiables de certains propriétaires sur la commune de Saint Didier-en-Velay ;

*SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :*

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le dossier de demande d'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage du projet « 2Loires » sera soumis à enquête publique du 9 décembre 2016 au 16 décembre 2016 sur la commune de Saint Didier-en-Velay.

**Article 2** – M. Marcel Varenne, retraité de la banque postale est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3** - Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête, préalablement paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint Didier-en-Velay afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie :

- Lundi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 9h à 12h – 13h 30 à 17h
- Mardi : 9h à 17h30
- Samedi : 9h à 12h

Les observations éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint Didier-en-Velay
  - adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Didier-en-Velay
  - exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur à la mairie de Saint Didier-en-Velay
- le 12 décembre 2016 de 13h30 à 17h30

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de trois jours, dressera le procès-verbal de cette opération et après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossiers avec son avis motivé au préfet.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Didier-en-Velay dans les trois jours de la réception du dossier et restera affiché durant toute l'enquête et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

**Article 6** - Monsieur le maire de Saint Didier-en-Velay, monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 25 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX